

Sous la direction scientifique de
Marie BAUDEL, Thomas BLANGIS,
Carolina GUALDRÓN TOLOSA, Diane JEUSEL,
François LAMARRE et Martial NICOLAS

Fragilité du droit, fragilité des droits



Institut Francophone
pour la Justice et la Démocratie

Colloques & Essais

Discrimination positive et représentation politique en droit irakien

Shaho Ghafur AHMED

65

INTRODUCTION

*La discrimination positive est une règle de sélection entre candidats à l'obtention d'un bien ou d'une prestation reposant, au moins à titre subsidiaire, sur un critère d'appartenance des candidats à un groupe socialement défavorisé [...]. Elle renvoie l'individu à un statut, le rabat à une appartenance qu'il n'a pas choisie (son sexe, sa couleur de peau...).*¹

Au sein d'une société où des politiques de discrimination et de marginalisation sont exercées contre des catégories sociales, la restauration d'une égalité en leur faveur exige parfois la mise en place de mécanismes correctifs spéciaux. La politique de discrimination positive semble être un outil temporairement efficace pour atteindre cet objectif, notamment dans la vie politique. Elle est mise en œuvre par des dispositions de droit objectif national. Elle se traduit souvent par un programme politique qui accorde un traitement préférentiel aux membres des catégories soumis à une politique discriminatoire (raciale, religieuse, sexuelle). De telles catégories sont la

¹ Anne LEVADE, « Discrimination positive et principe d'égalité en droit français », *Pouvoirs*, vol. 111, n° 4, 2004, p. 55 à 71, p. 60.

Table des matières

227

LE ROUX Mylène Avant-propos 9

PREMIÈRE PARTIE PUISSANCE ET IMPUISSANCE DE L'ÉTAT, VECTEURS DE FRAGILITÉ DU DROIT

CHAUMETTE Patrick Propos introductifs 13

BOSSARD GARCIA Marie-Louise La fragilité du financement
des organisations internationales :
les droits subjectifs mis en péril 31

PEYRE Almodis La consignation des passagers clandestins
à bord des navires marchands
ou la fragilité d'un système juridique
aux limites de l'État de droit 47

AHMED Shaho Ghafur Discrimination positive et représentation politique
en droit irakien 65

DEVULPILLIÈRES Camille Zones d'attente : fragilité du droit, puissance de l'État 85

Fragilité du droit, fragilité des droits

La fragilité n'est pas un terme juridique. Le terme lui-même est très rarement mobilisé dans le domaine du droit. Il est défini comme une « instabilité », une « disposition à être altéré », ou encore une « facilité à être ébranlé, anéanti ». Appliquée à la matière juridique, la fragilité fait écho à la thématique de la crise du droit, symptôme du changement de paradigme d'un passage de la loi à la norme, de la réglementation à la régulation et des modes de gouvernement à la gouvernance.

Cet ouvrage consacré à la fragilité a vocation à s'inscrire dans cette réflexion, mais a également pour ambition d'interroger la relation entre le droit objectif (la fragilité du droit) et les droits subjectifs (la fragilité des droits). D'une part, la capacité de l'État à exercer sa fonction normative emporte des conséquences sur la protection des droits fondamentaux. La puissance ou, à l'inverse, l'impuissance de l'État est ainsi un vecteur de fragilité du droit (Première partie). D'autre part, l'expansion ou la confrontation des droits subjectifs est susceptible d'ébranler la conception et l'ordonnancement du droit objectif (Deuxième partie).

Cette réflexion autour de la notion de fragilité sera menée depuis les différentes branches du droit, à partir d'analyses aussi bien théoriques et transversales que consacrées à des objets spécifiques.

*Actes du colloque des doctorants et jeunes docteurs
de la Faculté de droit et sciences politiques de Nantes, 15 octobre 2020*



Diffusion Lextenso/LGDJ



9 782370 323323

Prix : 24 € TTC
ISBN 978-2-37032-332-3